

M. SARRAUTE Paul 40 rue Amiral Pierre 21000 DIJON

Saint-Orens, le 01/08/2023

Nos Références: 23/IMO/0331

Objet : Envoi des résultats des diagnostics immobiliers

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le(s) rapport(s) établis suite à la réalisation d'une prestation sur le bien désigné ci-dessous :

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :.... Haute-Garonne

Adresse :..... 426 chemin du cap de la coste

Commune :.....31580 LARROQUE

Section cadastrale ZT, Parcelle(s)

n° 114

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro Non communiqué

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom :...M. SARRAUTE Paul Adresse :..... 40 rue Amiral Pierre

21000 DIJON

Objet de la mission :			
☑ Dossier Technique Amiante	☐ Métrage (Loi Carrez)	☑ Etat des Installations électriques	
☐ Constat amiante avant-vente	☐ Métrage (Loi Boutin)	☐ Diagnostic Technique (DTG)	
☐ Dossier amiante Parties Privatives	☐ Exposition au plomb (CREP)	☑ Diagnostic énergétique	
☐ Diag amiante avant travaux	☐ Exposition au plomb (DRIPP)	☐ Prêt à taux zéro	
☐ Diag amiante avant démolition	☐ Diag Assainissement	Ascenseur	
☑ Etat relatif à la présence de termites	☐ Sécurité piscines	☐ Etat des lieux (Loi Scellier)	
☐ Etat parasitaire	☐ Etat des Installations gaz	Radon	
☑ Etat des Risques et Pollutions	☐ Plomb dans l'eau	Accessibilité Handicapés	
☐ Etat des lieux	Sécurité Incendie	Accessibilité Handicapés	
☐ Infiltrométrie	☐ Plomb APTVX	Performance numérique	
☐ Amiante Examen Visuel APTVX	☐ Développement interne	☐ Déchets	
☐ Amiante contrôle périodique	☐ Home Inspection	☐ Climatisation	
☐ Amiante Empoussièrement	☐ Tantième de copropriété	☐ Contrôle périodique gaz	
☐ Hôtel H	☐ Risques Professionnels	☐ Contrôle périodique élec	
☐ Hôtel RT	☐ Contrôle levage	RT 2012 Avant travaux	
☐ Hôtel C	☐ Logement décent	RT 2012 Après travaux	

Si les numéros de lot des biens n'ont pas été indiqués faute de présentation du titre de propriété, veuillez les préciser. (Désignation du bâtiment). Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.

DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél. : 0661513916 - E-mail : diagzone31@gmail.com N°SIREN : 48291496700047 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 61900409 Nous restons à votre disposition pour toute information ou action complémentaire.

En vous remerciant pour votre confiance, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Eric Ferran

Rapport DDT: page 2/99



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 23/IMO/0331 Date du repérage : 31/07/2023

Designation du ou des batiments
Localisation du ou des bâtiments : Département :Haute-Garonne Adresse :426 chemin du cap de la coste Commune :31580 LARROQUE
Section cadastrale ZT, Parcelle(s) n°
114
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : , Lot numéro Non communiqué
Périmètre de repérage :

Désignation du propriétaire	
Désignation du client : Nom et prénom : M. SARRAUTE Paul Adresse :40 rue Amiral Pierre 21000 DIJON	

Objet de la mission :		
☑ Dossier Technique Amiante	☐ Métrage (Loi Carrez)	☑ Etat des Installations électriques
☐ Constat amiante avant-vente	☐ Métrage (Loi Boutin)	☐ Diagnostic Technique (DTG)
☐ Dossier amiante Parties Privatives	☐ Exposition au plomb (CREP)	☑ Diagnostic énergétique
☐ Diag amiante avant travaux	\square Exposition au plomb (DRIPP)	☐ Audit énergétique
☐ Diag amiante avant démolition	☐ Diag Assainissement	☐ Prêt à taux zéro

DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél. : 0661513916 - E-mail : diagzone31@gmail.com N°SIREN : 48291496700047 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 61900409

☑ Etat relatif à la présence de termites	☐ Sécurité piscines	Ascenseur
☐ Etat parasitaire	\square Etat des Installations gaz	☐ Etat des lieux (Loi Scellier)
☑ Etat des Risques et Pollutions	☐ Plomb dans l'eau	Radon
☐ Etat des lieux	Sécurité Incendie	☐ Accessibilité Handicapés
☐ Infiltrométrie	☐ Plomb APTVX	☐ Accessibilité Handicapés
☐ Amiante Examen Visuel APTVX	☐ Plomb avant travaux	Performance numérique
☐ Amiante contrôle périodique	☐ Développement interne	☐ Déchets / PEMD
☐ Amiante Empoussièrement	☐ Home Inspection	☐ Climatisation
☐ Hôtel H	☐ Tantième de copropriété	☐ Contrôle périodique gaz
☐ Hôtel RT	☐ Risques Professionnels	Contrôle périodique élec
☐ Hôtel C	☐ Contrôle levage	RT 2012 Avant travaux
	☐ Logement décent	RT 2012 Après travaux



Résumé de l'expertise n° 23/IMO/0331

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :..... 426 chemin du cap de la coste

Commune :..... 31580 LARROQUE

Section cadastrale ZT, Parcelle(s) nº 114

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage :....

	Prestations	Conclusion
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
©	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.
0	Etat des Risques et Pollutions	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Sécheresse) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 3 selon la règlementation parasismique 2011 ENSA: L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA: Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien
	DPE	207 64 kWh/m²/an kg CQ,/m²/an Estimation des coûts annuels : entre 3 560 € et 4 870 € par an

Rapport DDT: page 5 / 99

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2331E2592140Z



Ordre de mission

Objet de la mission :			
☑ Dossier Technique Amiante ☐ Métrage (Loi Carrez) ☑ Etat des Installations électriques			
☐ Constat amiante avant-vente	☐ Métrage (Loi Boutin)		☐ Diagnostic Technique (DTG)
☐ Dossier amiante Parties Privatives	☐ Exposition au plomb (CREP)		☑ Diagnostic énergétique
☐ Diag amiante avant travaux	☐ Exposition au plomb (DRIPP)		☐ Audit énergétique
☐ Diag amiante avant démolition	☐ Diag Assainissem	nent	☐ Prêt à taux zéro
☑ Etat relatif à la présence de termites	☐ Sécurité piscines		☐ Ascenseur
☐ Etat parasitaire	☐ Etat des Installat	ions gaz	☐ Etat des lieux (Loi Scellier)
☑ Etat des Risques et Pollutions	☐ Plomb dans l'eau		Radon
☐ Etat des lieux	☐ Sécurité Incendie	e	☐ Accessibilité Handicapés
☐ Infiltrométrie	☐ Plomb APTVX		☐ Accessibilité Handicapés
☐ Amiante Examen Visuel APTVX	☐ Plomb avant trav	aux	Performance numérique
☐ Amiante contrôle périodique	☐ Développement i	nterne	☐ Déchets / PEMD
☐ Amiante Empoussièrement	☐ Home Inspection		☐ Climatisation
☐ Hôtel H	☐ Tantième de cop	ropriété	☐ Contrôle périodique gaz
☐ Hôtel RT	Risques Profession	onnels	Contrôle périodique élec
☐ Hôtel C	☐ Contrôle levage		RT 2012 Avant travaux
	☐ Logement décen	t	RT 2012 Après travaux
Donneur d'ordre (sur déclaration de l	l'intéressé)		
Type :			
Désignation du propriétaire Désignation du ou des bâtiments			
Nom / Société :		Adresse :426 chemin du cap de la coste Code Postal :31580 Ville :LARROQUE Département :Haute-Garonne Précision :	
Mission			
Personne à contacter (avec tel) :M. SARRAUTE Paul Type de bien à expertiser :			
grange Périmètre de repérage :			
Autres informations :			

Date et heure de la visite :31/07/2023 à 15 h 30 durée approximative 02 h 20 Précisions :
Locataire
Nom / Société : Adresse : Code Postal : Ville : Téléphone : Mail :
Paraphe du donneur d'ordre :
Administratif
Facturation :
Destinataire(s) des rapports : Propriétaire Donneur d'ordre Notaire Agence Destinataire(s) adresse :
Information relative à tout diagnostic :
Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,) relatifs à la présente mission.
Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels de diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
 Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers,) Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.
Spécificité au constat termites / parasitaire :
 En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés). Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).
Spécificité au diagnostic amiante :
Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué; une mention sera alors inscrite dans le rapport.
Spécificité au diagnostic Performance énergétique :
Dans le cas d'un DPE réalisé pour une habitation, il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir l'ensemble des éléments permettant de caractériser le bien (Taxe d'habitation, documents techniques permettant de connaître les matériaux utilisés lors de la construction ou de travaux, les plans de configuration du bien/de l'immeuble (plans de ventes, plans architectes, plans de copropriété), anciens diagnostics énergétiques, les descriptifs techniques et justificatifs d'entretien des installations (chauffage, climatisation, ECS et ventilation). Dans le cas des locaux tertiaires, l'obligation du donneur d'ordre porte sur la fourniture des relevés de consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire et autres usages des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera les recherches nécessaires, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.
Spécificité au diagnostic de l'Installation Intérieure d'électricité :
 Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.). Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soit accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.
Fait à le Signature du donneur d'ordre :
Signature du donneur d'ordre :



Dossier technique amiante

Immeuble bâti visité:

Adresse :..... 426 chemin du cap de la coste

Précision :....

Version du dossier :

Révision	Date	Objet
Version initiale	31/07/2023	Établissement du Dossier Technique

À conserver même après destruction

DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél. : 0661513916 - E-mail : diagzone31@gmail.com N°SIREN : 48291496700047 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 61900409 **1**/33 Rapport du : 01/08/2023

Rapport DDT: page 9/99



Sommaire du Dossier technique Amiante

- 1. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante
- 2. Résultat des évaluations périodiques
- 3. Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante
- 4. Fiche récapitulative du Dossier technique amiante Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél. : 0661513916 - E-mail : diagzone31@gmail.com N°SIREN : 48291496700047 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 61900409 **2**/33 Rapport du : 01/08/2023

Rapport DDT: page 10/99



1

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante

DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél. : 0661513916 - E-mail : diagzone31@gmail.com N°SIREN : 48291496700047 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 61900409 **3**/33 Rapport du : 01/08/2023



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante » (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 23/IMO/0331 Date du repérage : 31/07/2023

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue :
Périmètre de repérage :	
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	Maison T6Habitation (maison individuelle)< 1949

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : M. SARRAUTE Paul Adresse :40 rue Amiral Pierre 21000 DIJON
Le commanditaire	Nom et prénom :HK immobilier - pierre Adresse :80 Rue Pierre et Marie Curie 31670 LABEGE

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Eric Ferran	Opérateur de repérage	LA CERTIFICATION DE PERSONNES 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC	Obtention: 02/04/2021 Échéance: 01/04/2028 N° de certification: 478

Raison sociale de l'entreprise : DiagZone (Numéro SIRET : 482914967)

Adresse : 5 chemin de monpapou, 31650 Saint-Orens

Désignation de la compagnie d'assurance : **Allianz**

Numéro de police et date de validité : 61900409 - 17/05/2022

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 01/08/2023, remis au propriétaire le 01/08/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 33 pages

DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél. : 0661513916 - E-mail : diagzone31@gmail.com N°SIREN : 48291496700047 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 61900409 **4**/33 Rapport du : 01/08/2023

Rapport DDT: page 12/99



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
 - de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.
- 1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
 - de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

-	ordinarian do done nadadoun do unin da didicadi dur la pradanta du l'abbanda d'unidiria i					
	Localisation	Parties du local	Raison			
	Néant	-				

2. – Le(s) lal	ooratoire(s)) d'analyses
----------------	--------------	--------------

Raison sociale et nom de l'entreprise :	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse :	-
Numéro de l'accréditation Cofrac :	_

La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél. : 0661513916 - E-mail : diagzone31@gmail.com N°SIREN : 48291496700047 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 61900409

5/33 Rapport du : 01/08/2023

Rapport DDT: page 13/99



La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que «Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A				
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder			
	Flocages			
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages			
	Faux plafonds			

Liste B					
Composant de la construction Partie du composant à vérifier ou à sonder					
1. Parois verticales intérieures					
	Enduits projetés				
	Revêtement dus (plaques de menuiseries)				
	Revêtement duis (amiante-ciment)				
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)				
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)				
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)				
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)				
	Coffrage perdu				
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés				
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons				
2. Planchen	s et plafonds				
Plafonds, Poutres et Champentes, Gaines et	Enduits projetés				
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés				
Planchers	Dalles de sol				
3. Conduits, canalisations	s et équipements intérieurs				
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits				
Conduits de fruides (air, eau, autres fruides)	Enveloppes de calorifuges				
	Clapets coupe-feu				
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu				
	Rebouchage				
Postes source fou	Joints (tresses)				
Portes coupe-feu	Joints (bandes)				
Vide-ordures	Conduits				
4. Eléments extérieurs					
	Plaques (composites)				
	Plaques (fibres-ciment)				
	Ardoises (composites)				
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)				
	Accessoires de couvertures (composites)				
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)				
	Bardeaux bitumineux				
	Plaques (composites)				
	Plaques (fibres-ciment)				
Dawlagas at facadas lágims	Ardoises (composites)				
Bardages et façades légères	Ardoises (fibres-ciment)				
	Panneaux (composites)				
	Panneaux (fibres-ciment)				
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment				
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment				
	Conduits de fumée en amiante-ciment				

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Salon,

1er étage - Salle de bain, 1er étage - Wc 1,

DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél. : 0661513916 - E-mail : diagzone31@gmail.com N°SIREN : 48291496700047 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 61900409

6/33 Rapport du : 01/08/2023

Rapport DDT: page 14/99



Rez de chaussée - Cuisine, 1er étage - Chambre 2, Rez de chaussée - Dégagement, 1er étage - Dégagement, Rez de chaussée - Chaufferie, 1er étage - Wc 2, Rez de chaussée - Wc, 1er étage - Salle d'eau, Rez de chaussée - Salle de bain, 1er étage - Chambre 3, Rez de chaussée - Chambre 1, 1er étage - Chambre 4, Rez de chaussée - Séjour, 1er étage - Chambre 5, Rez de chaussée - Abris Voiture, **EXTERIEUR - Grange,** Rez de chaussée - Escalier bois, Combles

Localisation	Description
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Béton et Carrelage Mur : Brique et lambirs bois + faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois Fenêtre : pvc Porte : Bois
Rez de chaussée - Entrée	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Bois Plinthes : Bois Porte : Bois
Rez de chaussée - Salon	Sol : Béton et Carrelage Mur : Brique et crépi Plafond : Bois Plinthes : Bois Fenêtre : pvc Porte : Bois
Rez de chaussée - Dégagement	Sol : Béton et Carrelage Mur : Brique et crépi Plafond : Bois Plinthes : Bois Porte : Bois
Rez de chaussée - Chaufferie	Sol : Béton et Carrelage Mur : Brique et crépi Plafond : Bois Plinthes : Bois Porte : Bois
Rez de chaussée - Wc	Sol : Béton et Carrelage Mur : Brique et crépi Plafond : Bois Plinthes : Bois Porte : Bois
Rez de chaussée - Salle de bain	Sol : Béton et Carrelage Mur : Brique et peinture et faïence Plafond : Bois Plinthes : Bois Fenêtre : Bois Porte : Bois
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Bois Plinthes : Bois Fenêtre : pvc Porte : Bois
Rez de chaussée - Séjour	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Bois Plinthes : Bois Fenêtre : pvc Porte : Bois
1er étage - Salle de bain	Sol : Parquet Mur : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Bois Fenêtre : pvc Porte : Bois
1er étage - Wc 1	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Bois Plinthes : Bois Porte : Bois
1er étage - Chambre 2	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Bois Plinthes : Bois Fenêtre : pvc Porte : Bois



Localisation	Description
1er étage - Dégagement	Sol : Parquet Mur : Plâtre et pierre +peinture Plafond : Bois Plinthes : Bois Fenêtre : pvc Porte : Bois
1er étage - Wc 2	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Bois Plinthes : Bois Porte : Bois
1er étage - Salle d'eau	Sol : Parquet Mur : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Bois Plinthes : Bois Fenêtre : Bois Porte : Bois
1er étage - Chambre 3	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture + Pierre Plafond : Bois Plinthes : Bois Fenêtre : pvc Porte : Bois
1er étage - Chambre 4	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture + Pierre Plafond : Bois Plinthes : Bois Fenêtre : pvc Porte : Bois
1er étage - Chambre 5	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture + Pierre Plafond : Bois Plinthes : Bois Fenêtre : pvc Porte : Bois
Rez de chaussée - Abris Voiture	Sol : Béton et brut Mur : parpaings et brut
Combles	Sol : bois Mur : pierres et brut Plafond : Bois

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 20/07/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 31/07/2023

Heure d'arrivée : 15 h 30 Durée du repérage : 02 h 20

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. SARRAUTE Paul

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			Х
Combles ou toiture accessibles et visitables			Х

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. - Résultats détaillés du repérage

8/33 Rapport du : 01/08/2023

DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél. : 0661513916 - E-mail : diagzone31@gmail.com N°SIREN : 48291496700047 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 61900409

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Justification
Néant	-	-

6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES** 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600

PESSAC (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à LARROQUE, le 31/07/2023

Par: Eric Ferran

X

Signature du représentant :			

DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél. : 0661513916 - E-mail : diagzone31@gmail.com N°SIREN : 48291496700047 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 61900409 **9**/33 Rapport du : 01/08/2023

Rapport DDT: page 17/99



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 23/IMO/0331

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

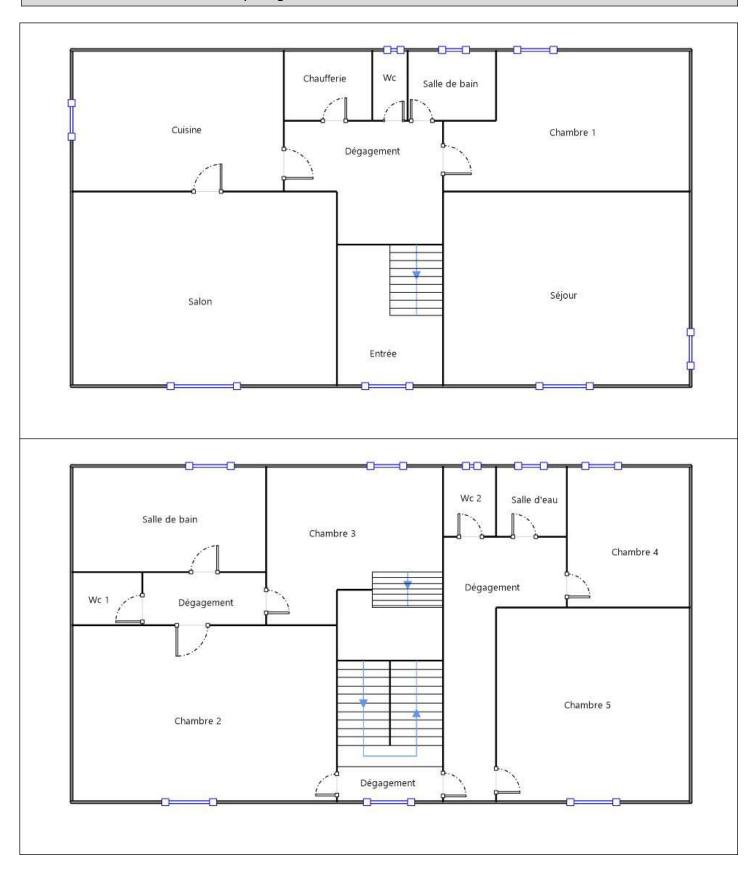
7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport

DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél. : 0661513916 - E-mail : diagzone31@gmail.com N°SIREN : 48291496700047 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 61900409 **10**/33 Rapport du : 01/08/2023

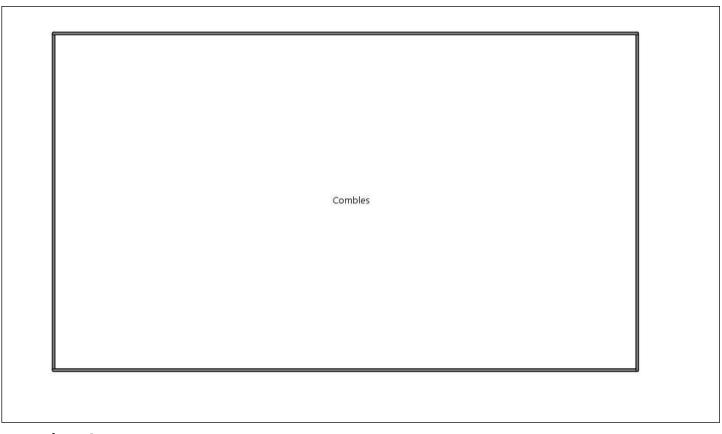


7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Dossier Technique Amiante n° 23/IMO/0331	(a) Amiante
Abris Voiture	
Grange	





Légende

•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire : M. SARRAUTE Paul Adresse du bien :
13	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	426 chemin du cap de la coste 31580 LARROQUE
⚠	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
а	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.



7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
Σ b	Frantialite presente un risque pouvant	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél.: 0661513916 - E-mail: diagzone31@gmail.com

N°SIREN: 48291496700047 | Compagnie d'assurance: Allianz n° 61900409

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

14/33 Rapport du : 01/08/2023

Rapport DDT: page 22 / 99



- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél. : 0661513916 - E-mail : diagzone31@gmail.com N°SIREN : 48291496700047 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 61900409 **15**/33 Rapport du : 01/08/2023

Rapport DDT: page 23 / 99



III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. <u>Réalisation d'une « évaluation périodique »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
 - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
 - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

16/33 Rapport du :

01/08/2023

Rapport DDT: page 24 / 99



1/2

Allianz (1)

ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services Attestation RC Professionnelle Diagnostiqueurs immobiliers

La Compagnie Allianz I.A.R.D dont le Siège social se situe au 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex

542 110 291 RCS Nanterre atteste que :

FERRAN ERIC Nom commercial DIAGZONE 10 rue Yvan Pélissier 11100 NARBONNE RCS 482914967

a souscrit auprès d'elle sous le n° 61900409 un contrat d'assurance ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictée par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités suivantes :

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS CI DESSOUS ENUMERES:

Constat de Risque d'exposition au plomb (CREP)

Etat relatif à la présence de termites

Etat de l'installation intérieure de gaz

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Diagnostic de performance énergétique(DPE)

Etat des risques naturels miniers et technologiques /Etat des Risques et Pollution

Document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif

Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante

Information sur la présence de présence de Mérules

Loi Carrez

Loi BOUTIN

Etat des lieux

Calcul des millièmes et des tantièmes

Réglementation Thermique RT 2005-RT 2012

Diagnostic Risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP)

Etat parasitaire (vrillettes, lyctus etc...)

Diagnostic Technique Amiante (DTA)

Contrôle périodique amiante norme NF X46-020

Diagnostic Technique Global (DTG) Audit énergétique pour copropriétés de plus de 50 lots

Garantie RC Professionnelle : 300 000 EUR par sinistre dans la limite de 500 000 EUR par année d'assurance

La présente attestation valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les activités sont garanties sous réserve que le souscripteur soit titulaire des certificats délivrés par des organismes de certification accrédités, conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D au delà des clauses et



Allianz IARD
Scolete anonyme au capital de 991.957,200 €
542 110 291 RCS Nanterre
N* TVA : FR76 542 110 291

Entreprises regies par le Gode des assurances 1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Defense Cedex www.allianz.fr

> **17**/33 Rapport du : 01/08/2023





Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél. : 0661513916 - E-mail : diagzone31@gmail.com N°SIREN : 48291496700047 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 61900409 **18**/33 Rapport du : 01/08/2023



2

Résultat des évaluations périodiques



Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

Evaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél. : 0661513916 - E-mail : diagzone31@gmail.com N°SIREN : 48291496700047 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 61900409

20/33 Rapport du : 01/08/2023

Rapport DDT: page 28 / 99



3

Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante



Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél. : 0661513916 - E-mail : diagzone31@gmail.com N°SIREN : 48291496700047 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 61900409

22/33 Rapport du : 01/08/2023

Rapport DDT: page 30 / 99



4

Fiche récapitulative du Dossier technique amiante



Fiche récapitulative du dossier technique « amiante »

Référence du présent DTA: 23/IMO/0331

Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020 d'Août 2017

Date de création: 31/07/2023

Historique des dates de mise à jour

Révision	Date	Objet

Informations: cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1. - Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :..... 426 chemin du cap de la coste

Section cadastrale ZT, Parcelle(s) n° 114

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage :...

Date de construction :..... < 1949

Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)

Désignation de la personne détenant le dossier technique « amiante »				
Désignation du propriétaire : Nom et prénom :				
Détenteur du dossier technique amiante : Nom et prénom :				
Modalités de consultation :				

DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél. : 0661513916 - E-mail : diagzone31@gmail.com N°SIREN : 48291496700047 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 61900409 **24**/33 Rapport du : 01/08/2023

Rapport DDT: page 32 / 99



2. – Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
23/IMO/0331	01/08/2023	DiagZone Eric Ferran	Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

Observations:

Néant

3. - Liste des locaux ayant donnés lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique	23/IMO/0331	Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Salon, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - Chaufferie, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Salle de bain, Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Séjour, Rez de chaussée - Abris Voiture, Rez de chaussée - Escalier bois, 1er étage - Salle de bain, 1er étage - Wc 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Dégagement, 1er étage - Wc 2, 1er étage - Salle d'eau, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Chambre 4, 1er étage - Chambre 5, EXTERIEUR - Grange, Combles	Néant
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique	23/IMO/0331	Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Salon, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - Chaufferie, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Salle de bain, Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Séjour, Rez de chaussée - Abris Voiture, Rez de chaussée - Abris Voiture, Rez de chaussée - Escalier bois, 1er étage - Salle de bain, 1er étage - Wc 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Dégagement, 1er étage - Wc 2, 1er étage - Salle d'eau, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Chambre 4, 1er étage - Chambre 5, EXTERIEUR - Grange, Combles	Néant
Autres repérages (préciser) :	-	-	-

4. - Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

25/33 Rapport du : 01/08/2023



4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
Néant	-	-			

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur
Néant	-	-			

DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél. : 0661513916 - E-mail : diagzone31@gmail.com N°SIREN : 48291496700047 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 61900409 **26**/33 Rapport du : 01/08/2023

Rapport DDT: page 34 / 99



5. – Les évaluations périodiques

5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Localisation Etat de conservation et préconisations* Mesure	

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.3 Evaluation des matériaux et produits hors liste A, B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél. : 0661513916 - E-mail : diagzone31@gmail.com N°SIREN : 48291496700047 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 61900409

27/33 Rapport du : 01/08/2023

Rapport DDT: page 35 / 99



6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

6.3 Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

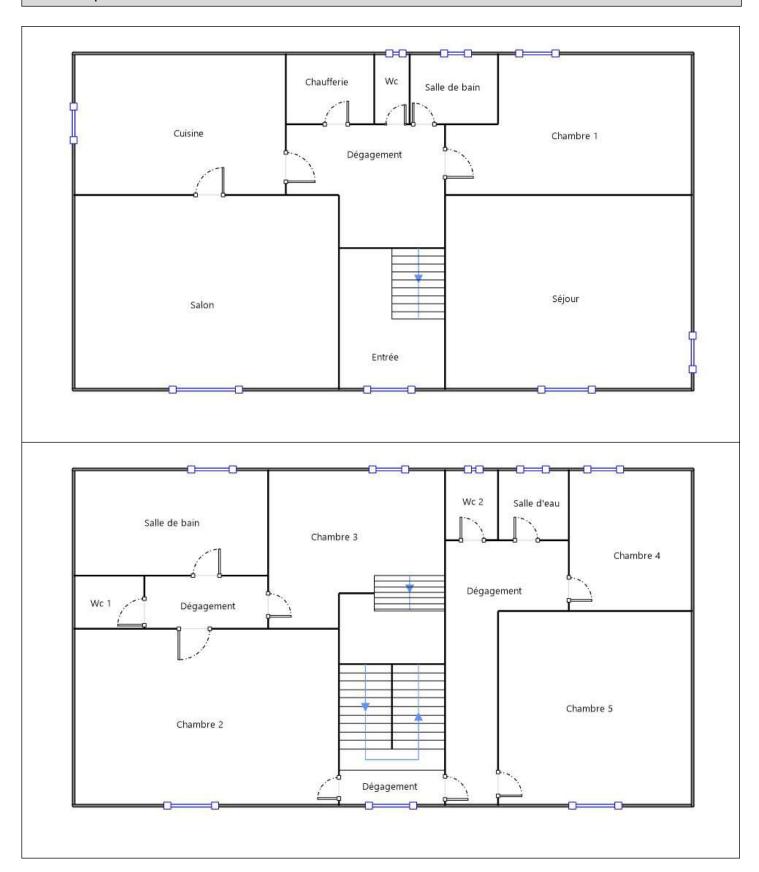
Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél. : 0661513916 - E-mail : diagzone31@gmail.com N°SIREN : 48291496700047 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 61900409 **28**/33 Rapport du : 01/08/2023

Rapport DDT: page 36 / 99

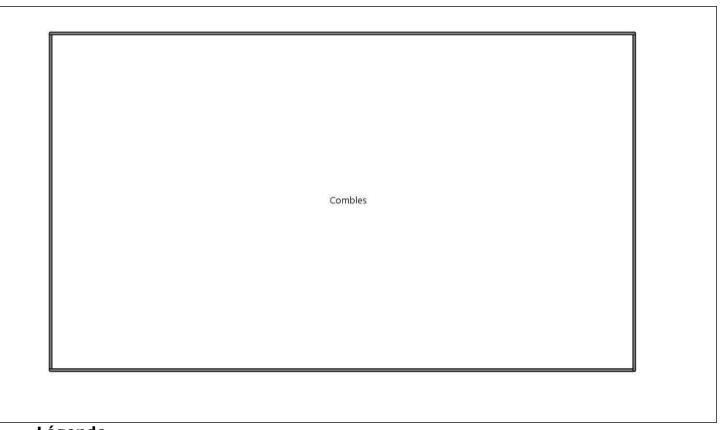


7. - Croquis et Photos



Dossier Technique Amiante n° 23/IMO/0331	(a) Amiante
Abris Voiture	
Grange	





Légende

•	Conduit en fibro-ciment contenant de l'amiante.	Dalles de sol contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante.	
0	Conduit autre que fibro-ciment.	Carrelage.	
•	Brides.	Colle de revêtement susceptible de contenir de l'amiante.	Nom du propriétaire : M. SARRAUTE Paul Adresse du bien :
23	Dépôt de Matériaux ou Produits Susceptibles de contenir de l'Amiante.	Dalles de faux-plafond contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante.	426 chemin du cap de la coste 31580 LARROQUE
Δ	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste.	Toiture en fibro-ciment contenant de l'amiante.	
а	Présence d'amiante.	Toiture en matériaux composites.	

Photos

8. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél. : 0661513916 - E-mail : diagzone31@gmail.com N°SIREN : 48291496700047 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 61900409 **31**/33 Rapport du : 01/08/2023

Dossier Technique Amiante n° 23/IMO/0331



L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de

l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél. : 0661513916 - E-mail : diagzone31@gmail.com N°SIREN : 48291496700047 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 61900409 **32**/33 Rapport du : 01/08/2023

Rapport DDT: page 40 / 99

Dossier Technique Amiante nº 23/IMO/0331



Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél. : 0661513916 - E-mail : diagzone31@gmail.com N°SIREN : 48291496700047 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 61900409 **33**/33 Rapport du : 01/08/2023

Rapport DDT: page 41 / 99



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 23/IMO/0331

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 31/07/2023 Heure d'arrivée : 15 h 30 Temps passé sur site : 02 h 20

A Désignation du ou des bâtiments
Localisation du ou des bâtiments : Département :
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :
Présence de traitements antérieurs contre les termites
☐ Présence de termites dans le bâtiment
\square Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au $01/11/2006$
Documents fournis:
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :

31670 LABEGE

DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél. : 0661513916 - E-mail : diagzone31@gmail.com N°SIREN : 48291496700047 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 61900409

Certification de compétence 478 délivrée par : LA CERTIFICATION DE PERSONNES, le 02/04/2021

1/9 Rapport du : 01/08/2023



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées : Rez de chaussée - Entrée, 1er étage - Salle de bain, Rez de chaussée - Salon, 1er étage - Wc 1, Rez de chaussée - Cuisine, 1er étage - Chambre 2, Rez de chaussée - Dégagement, 1er étage - Dégagement, Rez de chaussée - Chaufferie, 1er étage - Wc 2, Rez de chaussée - Wc, 1er étage - Salle d'eau, Rez de chaussée - Salle de bain, 1er étage - Chambre 3, Rez de chaussée - Chambre 1, 1er étage - Chambre 4, Rez de chaussée - Séjour, 1er étage - Chambre 5, Rez de chaussée - Abris Voiture, **EXTERIEUR - Grange,** Rez de chaussée - Escalier bois, Combles

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Rez de chaussée	
Entrée; Rez de chaussée - Salon; Rez de chaussée - Cuisine; Rez de chaussée - Dégagement; Rez de chaussée - Chaufferie; Rez de chaussée - Wc; Rez de chaussée - Salle de bain; Rez de chaussée - Chambre 1; Rez de chaussée - Chambre 1; Rez de chaussée - Séjour; Rez de chaussée - Abris Voiture; Rez de chaussée - Sejour; 1er étage - Salle de bain; 1er étage - Wc 1; 1er étage - Chambre 2; 1er étage - Chambre 3; 1er étage - Salle d'eau; 1er étage - Chambre 3; 1er étage - Chambre 4; 1er étage - Chambre 5; EXTERIEUR - Grange; Combles		Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél. : 0661513916 - E-mail : diagzone31@gmail.com N°SIREN : 48291496700047 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 61900409

2/9 Rapport du : 01/08/2023



Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 131-3 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.

Article L126-24 du CCH: En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH: Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél. : 0661513916 - E-mail : diagzone31@gmail.com N°SIREN : 48291496700047 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 61900409 **3**/9 Rapport du : 01/08/2023

Rapport DDT: page 44 / 99



Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. SARRAUTE Paul

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le **31/07/2023.** Fait à **LARROQUE**, le **31/07/2023**

Par: Eric Ferran

Signature du représentant :				

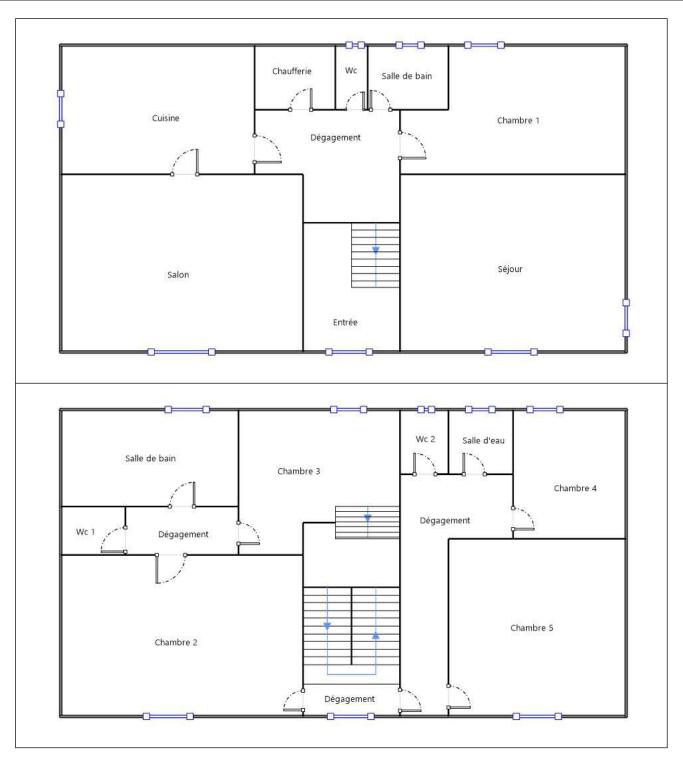
Annexe - Croquis de repérage

DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél. : 0661513916 - E-mail : diagzone31@gmail.com N°SIREN : 48291496700047 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 61900409

4/9 Rapport du : 01/08/2023

Rapport DDT: page 45 / 99





Etat relatif à la présence d	e termites nº 23/IMO/0331
------------------------------	----------------------------------



Q.	=
Abris Voiture	
Grange	





Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



1/2

Allianz (11)

ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services Attestation RC Professionnelle Diagnostiqueurs immobiliers

La Compagnie Allianz I.A.R.D dont le Siège social se situe au 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex

542 110 291 RCS Nanterre atteste que :

FERRAN ERIC
Nom commercial DIAGZONE
10 rue Yvan Pélissier
11100 NARBONNE
RCS 482914967

a souscrit auprès d'elle sous le n° 61900409 un contrat d'assurance ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictée par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités suivantes :

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS CI DESSOUS ENUMERES:

Constat de Risque d'exposition au plomb (CREP)

Etat relatif à la présence de termites

Etat de l'installation intérieure de gaz

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Diagnostic de performance énergétique(DPE)

Etat des risques naturels miniers et technologiques /Etat des Risques et Pollution

Document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif

Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante

Information sur la présence de présence de Mérules

Loi Carrez

Loi BOUTIN

Etat des lieux

Calcul des millièmes et des tantièmes

Réglementation Thermique RT 2005-RT 2012

Diagnostic Risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP)

Etat parasitaire (vrillettes, lyctus etc...)

Diagnostic Technique Amiante (DTA)

Contrôle périodique amiante norme NF X46-020

Diagnostic Technique Global (DTG) Audit énergétique pour copropriétés de plus de 50 lots

Garantie RC Professionnelle : 300 000 EUR par sinistre dans la limite de 500 000 EUR par année d'assurance

La présente attestation valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les activités sont garanties sous réserve que le souscripteur soit titulaire des certificats délivrés par des organismes de certification accrédités, conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D au delà des clauses et



Allianz IARD
Societé anonyme au capital de 991,957,200 €
542 110 291 RCS Nanteire
№ TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régles par le Code des assurances 1 cours Michelet - CS 30061 92076 Paris La Defense Cedex www.allianz.fr

Rapport DDT: page 49 / 99







Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 23/IMO/0331

Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

Date du repérage : 31/07/2023 Heure d'arrivée : 15 h 30 Durée du repérage : 02 h 20

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Adresse :.....426 chemin du cap de la coste

Référence cadastrale :.....Section cadastrale ZT, Parcelle(s) n° 114, identifiant fiscal : N/A

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage :.....

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

31670 LABEGE

Téléphone et adresse internet :.. Non communiqués Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Numéro de police et date de validité :...... 61900409 - 17/05/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES

le 02/04/2021 jusqu'au 01/04/2028. (Certification de compétence 478)

DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél. : 0661513916 - E-mail : diagzone31@gmail.com N°SIREN : 48291496700047 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 61900409 **1**/14 Rapport du : 01/08/2023



D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- > les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E Synt	hèse de	l'état de	l'installation	intérieure	d'électricité
--------	---------	-----------	----------------	------------	---------------

E.1.	Anomalies et/ou constatations diverses relevees
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie , mais fait l'objet de constatations diverses .
	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
☑	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses .
E.2.	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
	1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
\checkmark	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
\checkmark	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
E.3.	Les constatations diverses concernent :
□ ⊻	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic. Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél. : 0661513916 - E-mail : diagzone31@gmail.com N°SIREN : 48291496700047 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 61900409

Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

2/14 Rapport du : 01/08/2023







F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B4.3 e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts- circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.			
B4.3 f1	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.			
B4.3 f2	La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement placé immédiatement en amont.			
B4.3 f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.			



N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension			

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires



Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	
В3.3.1 с	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment.	
B3.3.1 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	
B3.3.1 e	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Etiquette mentionnant l'absence de P. de terre dans l'IC, installation protégé par différentiel 30 mA + LES en cuisine.	
B3.3.2 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur de terre	
B3.3.2 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section du conducteur de terre satisfaisante	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Signature du représentant :

DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél. : 0661513916 - E-mail : diagzone31@gmail.com N°SIREN : 48291496700047 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 61900409 **6**/14 Rapport du : 01/08/2023

Rapport DDT: page 56 / 99

Etat de l'Installation	Intérieure	d'Electricité	n° 23	/IMO	/0331



Visite effectuée le : 31/07/2023

Etat rédigé à LARROQUE, le 31/07/2023

Par : Eric Ferran





DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél. : 0661513916 - E-mail : diagzone31@gmail.com N°SIREN : 48291496700047 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 61900409



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
D 44	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

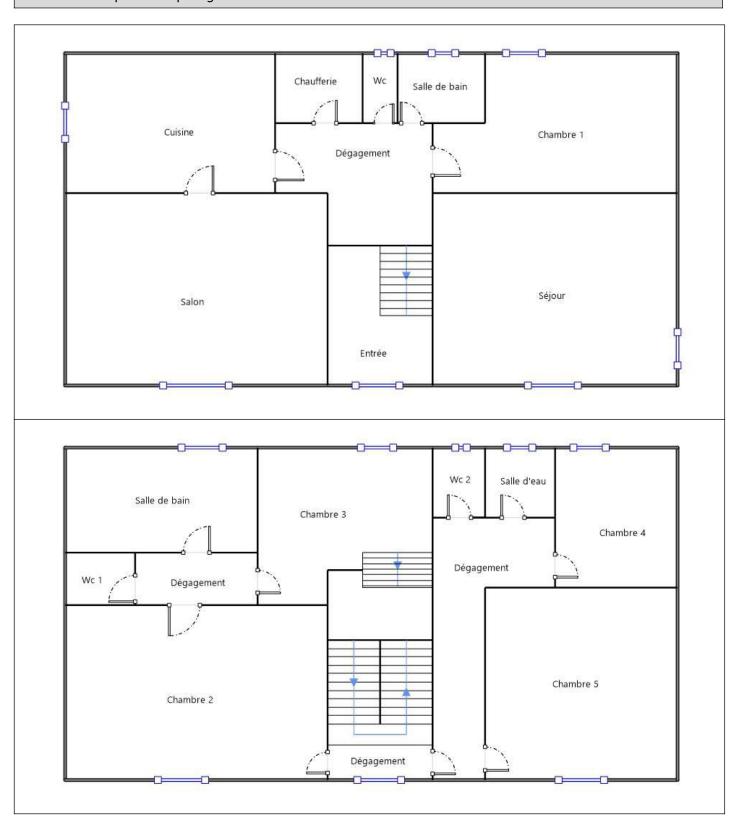
(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél. : 0661513916 - E-mail : diagzone31@gmail.com N°SIREN : 48291496700047 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 61900409 **8**/14 Rapport du : 01/08/2023

Rapport DDT: page 58 / 99

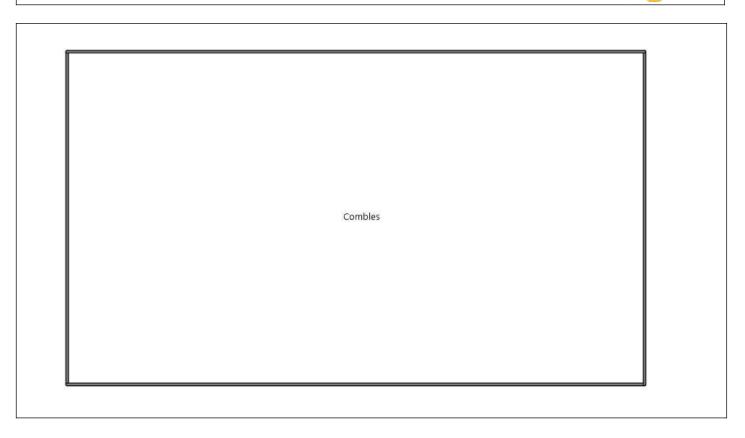


Annexe - Croquis de repérage



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 23/IMO/0331	Electricité
Abris Voiture	
Grange	





Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique





Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.

Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.

Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible

Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible

Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension

DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél. : 0661513916 - E-mail : diagzone31@gmail.com N°SIREN : 48291496700047 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 61900409



Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé





Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°478

Monsieur FERRAN Eric

Amiante sans mention

Selon arrêté du 02 juillet 2018

Amiante

Date d'effet: 02/04/2021: - Date d'expiration: 01/04/2028

DPE individuel

Selon arrêté du 02 juillet 2018

Diagnostic de performances énergétiques

Date d'effet: 02/04/2021: - Date d'expiration: 01/04/2028

Electricité

Selon arrêté du 02 juillet 2018

Etat de l'installation intérieure électricité

Date d'effet: 02/04/2021: - Date d'expiration: 01/04/2028

Gaz

Selon arrêté du 02 juillet 2018

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 02/04/2021: - Date d'expiration: 01/04/2028

Termites métropole

Selon arrêté du 02 juillet 2018

Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments

Date d'effet: 02/04/2021: - Date d'expiration: 01/04/2028

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit, Edité le 20/01/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC Salles de formation : 71/73, rue Desnouettes – 75015 PARIS

Tél : 05.33.89.39.30 — Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 — RCS BORDEAUX — 809 149 198 - - Code APE : 7022 Z

Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 16-12-2022

DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél.: 0661513916 - E-mail: diagzone31@gmail.com $N^{\circ} SIREN: 48291496700047 \mid Compagnie d'assurance : Allianz n^{\circ} 61900409$



Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Réalisé en ligne* par	DIAGZONE
Numéro de dossier	23/IMO/0331
Date de réalisation	01/08/2023
Fin de validité	31/01/2024

Localisation du bien	426 chemin du cap de la coste 31580 LARROQUE
Section cadastrale	ZT 114
Données GPS	Latitude 43.201396 - Longitude 0.606774

Désignation du vendeur	M. SARRAUTE Paul
Désignation de l'acquéreur	

^{*} Document réalisé en ligne par DIAGZONE qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPO	EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES				
	Zonage règlementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée - Exposé				
	Commune à potentiel radon de niveau 3		Non Exposé		
PPRn	Inondation	Approuvé	Non exposé	-	
PPRn	Mouvement de terrain Argile	Prescrit	Exposé	-	

INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE				
-	Inondation	Informatif (1)	Non exposé	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	Exposé	-

⁽¹⁾ A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans le formulaire

Rapport DDT: page 65 / 99



Etat des risques et pollutions
aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement
Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la b	ase des informations mises		r êté préfectoral mis à jour le N/a		
Adresse de l'immeuble		Cadastre	,		
426 chemin du cap de la c 31580 LARROQUE	oste	ZT 114			
			(DDD)		_
L'immeuble est situé dans	u regard d'un plan de prév le périmètre d'un PPR N	ention des risques n	atureis (PPKN)	oui X	non
prescrit		approu	ıvé	date	
	els pris en considération son			44.5	
Inondation	· ·	Mouvement de	Avalanche		
Sécheresse X	Cyclone	Remontée de	Feux de forêt		
Séisme	Volcan	Autre			
	férence permettant la localisation			2	
	smicité, Mouvement de				
	par des prescriptions de travo			oui	non X
si oui, les travaux prescrits	par le règlement du ou des PF	PR naturels ont été réali	isés	oui	non
Situation de l'immeuble a	u regard d'un plan de prév	vention des risques n	niniers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans	le périmètre d'un PPR M			oui	non X
prescrit	anticipé	approuv	é	date	
	els pris en considération son	ıt liés à :			
Mouvements de terrain	Autre				
Extraits des documents de réf	férence permettant la localisation	de l'immeuble au regard	des risques pris en compte)	
Voir Liste des Cartes p	pour les Risques naturels				
L'immeuble est concerné	par des prescriptions de travo	aux dans le règlement d	du ou des	oui	non X
si oui, les travaux prescrits	par le règlement du ou des PF	PR miniers ont été réalis	és	oui	non
Situation de l'immeuble a	u regard d'un plan de prév	vention des risques te	echnologiques (PPRI	·)	
L'immeuble est situé dans	le périmètre d'un PPRt prescr i	it et non encore appro	uvé	oui	non X
	giques pris en considération d				
Effet toxique	Effet Effet de nermique surpression	projection	Risque Industriel		
	le périmètre d'exposition aux	risques d'un PPRt appr		oui	non X
L'immeuble est situé en se	ecteur d'expropriation ou de d	élaissement		oui	non
L'immeuble est situé en zo	one de prescription			oui	non X
Si la transaction concerne	e un logement, les travaux pres	scrits ont été réalisés		oui	non
	erne pas un logement, l'informa			oui	non
	ue leur gravité, probabilité et cinét	, ,	e vente ou au contrat de l	ocation	
	u regard du zonage sismiq				
L'immeuble se silve dans u	ne commune de sismicité clas Zor	ne 1 zone 2	zone 3 X	zone 4	zone 5
	tr	ès	faible modé		
City with an electric control of		aible			forte
	u regard du zonage règlen ne commune à potentiel rado		radon		non V
	·	on de		oui	non X
Information relative à la p					
	eur d'information sur les sols (SIS poration par le représentant de l'Etat dan	,	NC*	oui	non X
	u regard d'une zone expos		de côte		
	e zone exposée au recul du trait		A l'horizon de 30 ans	entre 30 et 100 ans	non
*Non communiqué (en cours d'élaboration par					
information relative aux s	inistres indemnisés par l'ass	surance suité a une (atastrophe naturell <u>e mi</u> nière	ou technologique
L'information est mention	née dans l'acte de vente			oui X	non
vendeur – acquéreur					
Vendeur	M. SARRAUTE Paul				
Acquéreur					
Date	01/08/2023		Fin de validité	31/01/2024	



Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles

en date du 01/08/2023

Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture: Haute-Garonne

Adresse de l'immeuble : 426 chemin du cap de la coste 31580 LARROQUE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	10	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982		
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1992	30/06/1994	09/07/1994		
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999		
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005		
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009		
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	31/12/2022	25/04/2023	10/06/2023		

consécutifs à chacun des évènements Etabli le :/....../.... Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire Vendeur: M. SARRAUTE Paul Acquéreur:

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél.: 0661513916 - E-mail: diagzone31@gmail.com $N^{\circ}SIREN$: 48291496700047 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 61900409

3/17 Rapport du : Rapport DDT : page 677 99

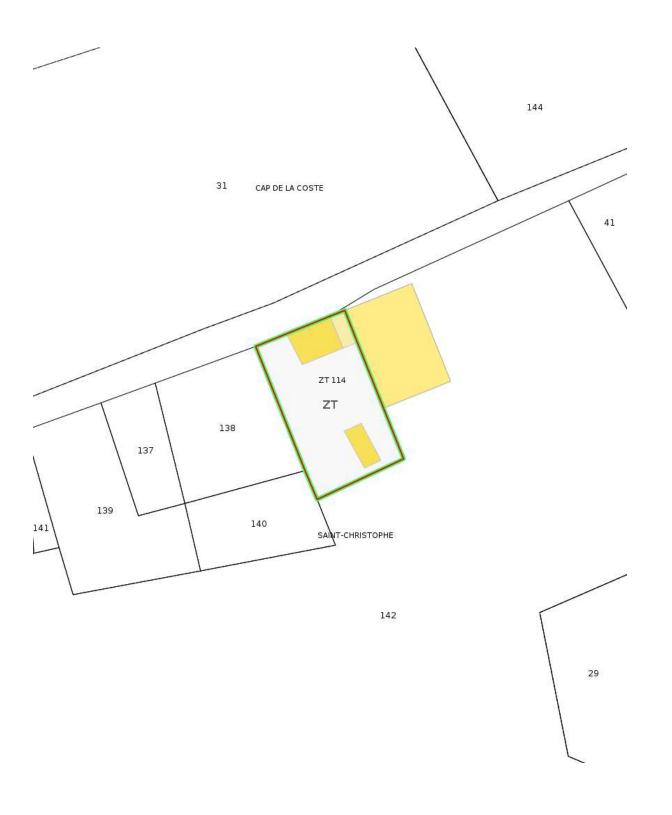


Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Extrait cadastral

Département	Haute-Garonne	Section	ZT	Extrait de plan, données
Commune	LARROQUE	Parcelle	114	IGN, Cadastre.gouv.fr

Parcelle(s) supplémentaire(s):

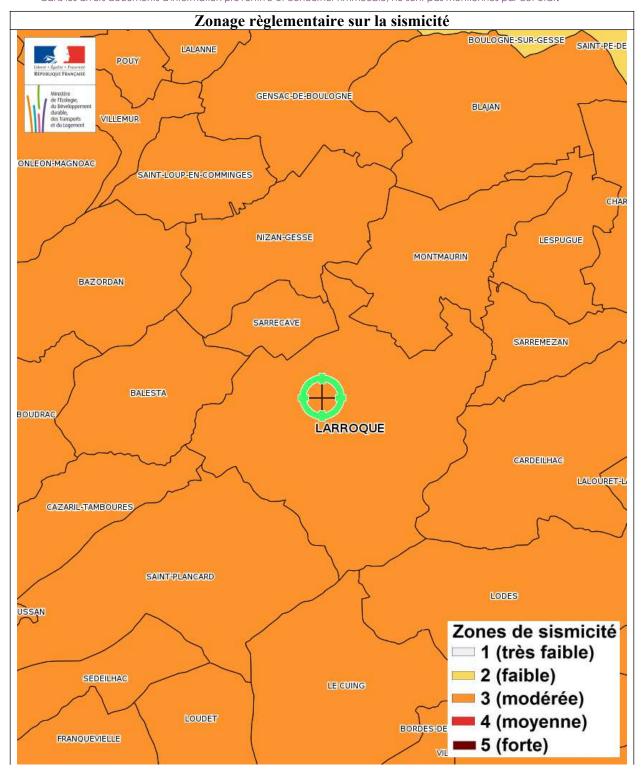


DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél. : 0661513916 - E-mail : diagzone31@gmail.com N°SIREN : 48291496700047 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 61900409

4/17Rapport du :
01/08/2023
Rapport DDT : page 687 99

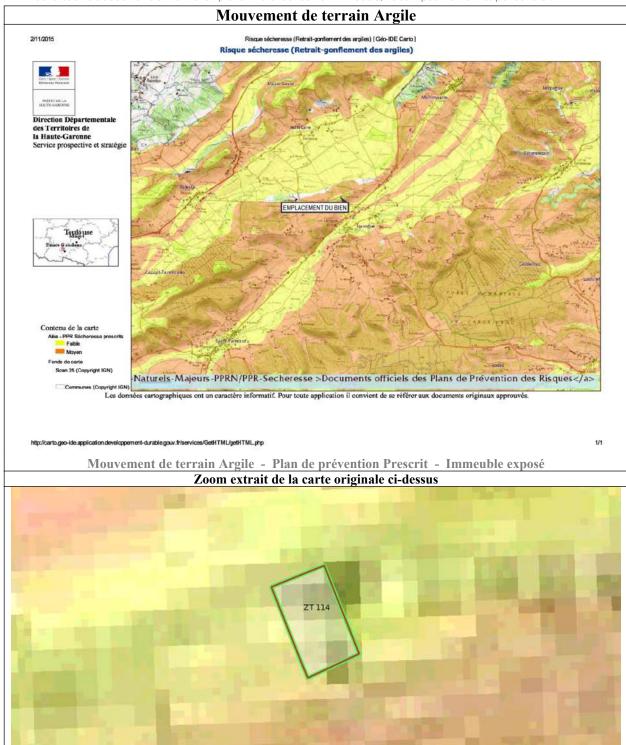


Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.



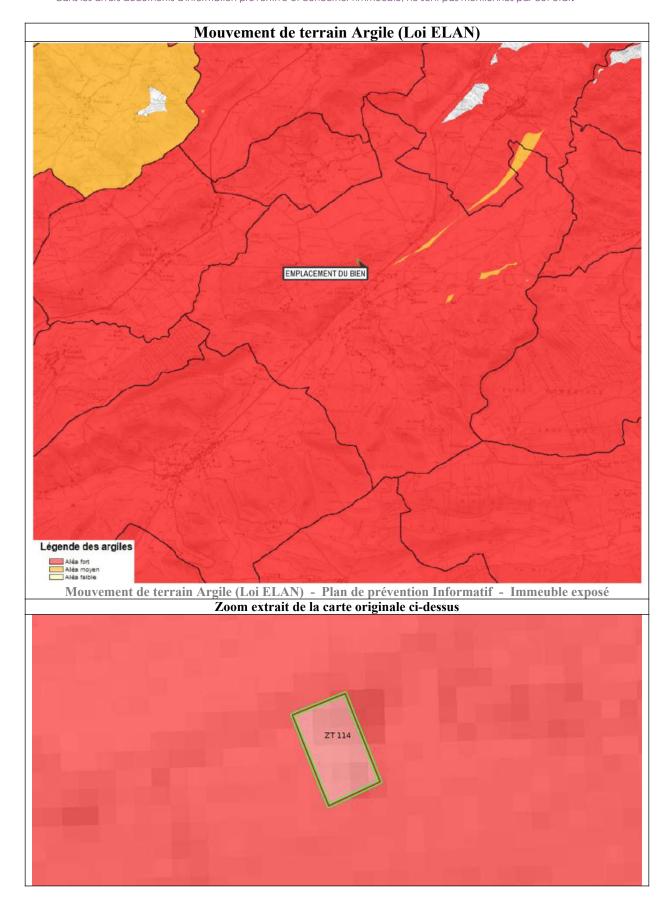


Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.



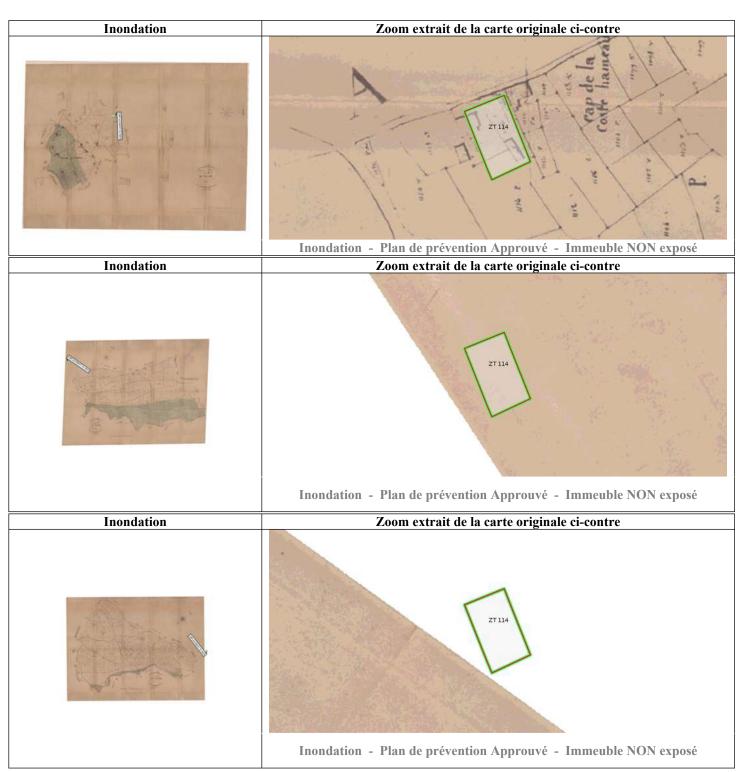


Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.



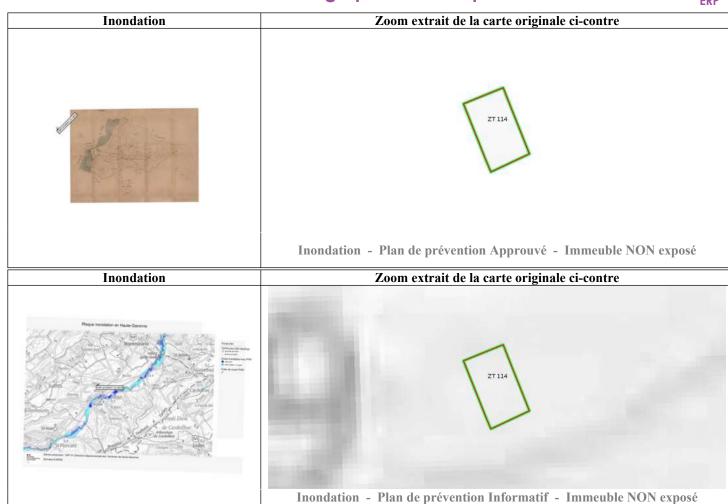
Annexes – Cartographies des risques





Annexes – Cartographies des risques



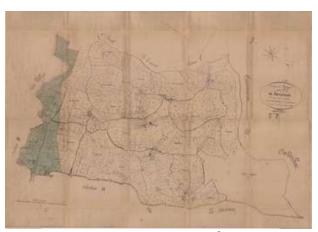


Annexes – Cartographies des risques



Inondation - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé

Inondation



Inondation - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé

Inondation



Inondation - Plan de prévention Approuvé -Immeuble NON exposé

Inondation



Inondation - Plan de prévention Approuvé -Immeuble NON exposé

Inondation

10/17Rapport du :
Rapport DDT : page 747 99

8 Juin 1951

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 6 juin 1951 portant approbation, dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, des plans des surfaces submersibles des vallées de la Garonne, de l'Ariège, du Salat et de

Par décret en date du 6 juin 1951, sont approuvés, pour les dépar-tements de la Haute-Gronne et des Haute-Pyréndes, les plans des surfaces submer-shies des vallées des rivières La Garonne, L'Artége, La Salat et La Sare, établis par les ingénieurs des ponts et chaus-sées de la Haute-Garonne et soimnis à l'enquête ordonnée par les arrêlés préfectoraix des 22 septembre 1918 (département de la Haute-Garonne) et 15 décembre 1918 (département des Hautes-Pyré-nées).

nées). Les plans d'ensemble resteront annexés au présent ééeret.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret nº 51-717 du 6 juin 1951 portant classement de la place de Montpellier pour la fixation des droits d'inscription des courtiers assermentés de marchandises.

Le président du conseil des ministres,

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrié et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi du 18 juillet 1866 sur les courtiers de marchandises, et notamment son article 2, aux termes duquel « il pourra être dressé par le tribunal de commerce une liste des courtiers de marchandises de la localifé qui auront demandé à être inscrits. Nul ne pourra être inscrit sur ladite liste s'il ne justific...; 3º de l'acquittement d'un droit d'inscription une fois payé au Trésor. Ce droit d'inscription, qui ne pourra excéder 3.000 F, sera fixé, pour chaque place, en raison de son importance commerciale, par un décret rendu en la forme des régiements d'administration publique »;

Vu le décret du 22 décembre 1866 et les décrets postérieurs fixant pour un certain nombre de places, par voie de répartitior de ces places entre cinq ciassos, le droit d'inscription à payer par les courtiers;

Vu la loi du 3 août 1926 portant création de nouvelles ressources fiscales, et notamment son article 2, autorisant un rajustement des taxes;

Vu le décret du 8 décembre 1928 portant à 15.000 F le montant maximum des droits d'inscription des courtiers de marchandises;

Vu le décret du 26 octobre 1932 fixant le barème par classe

discs;
Vu le décret du 26 octobre 1932 fixant le barème par classe desdits droits d'inscription;
Vu la demande formée par le tribunal de commerce de Montpellier, tendant à la fixation du droit d'inscription dans

cette ville;
Vii l'avis de la chambre de commerce de Montpellier et du
préfet de l'Ilérault;
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1st. — La place de Montpellier (Rérault) est comprise dans la 3s classe pour la fixation des droits d'inscription des courtiers assermentés de marchandises.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du consell des ministres: Le ministre de l'industrie et du commerce, JEAN-MARIE LOUVEL,

> Le ministre des finances et des affaires économiques, MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget, EDGAR FAURE.

Décret nº 51-718 du 6 juin 1951 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 99 (§ 3) de la loi du 19 octobre 1946.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi nº 46-2206 du 19 octobre 1916 portant statut général des fonctionnaires, notamment l'article 99 (§ 3);

Vu les statuts de l'école régionale de la sidérurgie de l'Est,

Art. 19. — Est approuvée la disposition insérée à l'article 15 des statuts de l'école régionale de la sidérurgie de l'Est, ainsi concue:

" Toutefois, pour le cas où les cours d'enseignement géné-ral nécessiteraient la présence d'un professeur à temps plein, la nomination de son titulaire ne pourra être prononcée que par le Gouvernement ou approuvée par lui, sur proposition du conseil d'administration ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution, du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres: Le ministre de l'industrie et du commerce, JEAN-MARIE LOUVEL,

> Le ministre des finances et des affaires économiques, MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget.

EDGAR FAUSE.

Le secrétaire d'État à la fonction publique .
et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 6 juin 1951 autorisant l'amodiation des concessions de mines de zinc et métaux connexes d'Hammam N'Bails et Chabet-Mazeli.

Le président du conseil des ministres,

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'indérieur,

Vu la pétition en date du 24 mai 1948 présentée par M. Pierre Thiery, agissant au nom et pour le compte de la Société des mines d'Ain-Rerma, à l'effet d'être autorisé à amédier les concessions des mines de zinc et autres métaux connexes de Hommam N'Bails et Chibel-Maxeli (département de Constantine);

Vu 11 loi du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières, modifiée et complétée, et les décrets pris pour son application;

Vu la loi du 16 juin 1851 sur la constitution de la propriété en Algérie;

Algérie;
Vii lo décret du 18 avril 1912 portant extension à l'Algérie de l'article 138 de la loi de finances du 13 juillet 1911 relatif aux muiations de propriétés et amodiations de concessions minières;
Vii le dérret du 8 juin 1872 instituant au profit de la Société des mines et fonderies de la Vieille-Montagne la concession des mines de zine et métaux connexes de Hammam N'Bails, et le décret du 2 mai 1878 étendant au profit de la même société le périmètre de ladite concession. ladite concession;

Vu le décret du 29 aont 1904 instituant la concession des mines de zine et autres métaux connexes du Chabet-Mazeli, et le décret du 1e mars 1924 autorisant au profit de la Société des mines et fonderles de zine de la Vieille-Montagne, la mutation de ladite conces-

Vn le décret du 5 septembre 1854 instituant la concession des mines d'antimoine, mercure et autres métaux connexes d'Itamminate, et le décret du 30 août 1938 autorisant au profit de la Seciété des mines d'Alin-Kerma l'amodiation de ladite concession;

Va la loi du 20 septembre 1917 portant statut organique de l'Al-

Va la loi de 20 septembres de Constantine, du comité gérie;
Vu les avis du préfet du département de Constantine, du comité consultatif des mines en Algérie, du gouverneur général de l'Algérie et du conseil général des mines;
Le conseil d'Etat (section des fravaux publics et section de l'intérieur réunics) entendu.

DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél.: 0661513916 - E-mail: diagzone31@gmail.com $N^{\circ}SIREN:48291496700047 \mid Compagnie d'assurance : Allianz n^{\circ} 61900409$

Rapport DDT : page 757 99





PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires Service Risques et Gestion de Crise

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de la région Occitanic, Préfet de la Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

Vu la loi nº 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret du 6 juin 1951 portant approbation, dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, des Plans de Surfaces Submersibles des vallées des rivières La Garonne, L'Ariège, Le Salat et La Save ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret nº 2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « BASF Health and Care Products France SAS » sur le territoire des communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne, en Haute-Garonne;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Cassagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS » sur le territoire des communes de Saint-Gaudens et Valentine, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne sur les communes de Aigrefeuille, Auzielle, Drémil-Lafage, Flourens, Fourquevaux, Lanta, Lauzerville, Mons, Odars, Pin-Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles :

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Aussonne, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Empcaux, Fontenilles, La Salvctat-Saint-Gilles, Léguevin, Pibrac et Saint-Thomas;

I, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE Cedex 9 – Tél. : 05 34 45 34 45 http://www.haute-garonne.gouv.fr 1/3



Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sociétés ESSO SAF et STCM (Société de Traitement Chimique des métaux) sur le territoire de la commune de Toulouse, en Haute-Garonne;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse portant annulation de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour le Touch Aval pour les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Le Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar de Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté du 18 décembre 2007 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation sur le bassin versant du Touch-Aval et portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société FINAGAZ sur le territoire des communes de Fenouillet et Saint-Alban, en Haute-Garonne ;

Considérant que les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers selon le type de risque connu sur le territoire sont celles faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels et/ou Technologiques prescrit, mis en enquête publique ou approuvé;

Considérant que, dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, l'État définit et publie la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels une commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

- Art. 1°. L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Garonne est abrogé.
- Art. 2. Pour les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, une fiche synthétique inventorie :
- 1° le risque inondation,
- 2° le risque mouvements de terrain,
- 3° le risque avalanche,
- 4° le risque sécheresse,
- 5° le risque technologique,
- 6° le risque sismique.

Des documents cartographiques précisent la nature, la délimitation et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques, sur le territoire communal.

Art. 3. — Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la sécurité civile, la préfecture de la Haute-Garonne met à disposition du public, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT):

http://www.haute-garonne.gouv.fr/IAL

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

2/3

DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél. : 0661513916 - E-mail : diagzone31@gmail.com N°SIREN : 48291496700047 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 61900409

Rapport DDT : page 777 99



Seuls les documents graphiques des documents originaux des plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés, précis à l'échelle cadastrale et disponibles en préfecture, sous-préfectures et mairies, font foi en cas de litige.

Art. 5. — Cet arrêté sera adressé à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, Mesdames et Messieurs, les maires des communes de la Haute-Garonne et Monsieur le président de la chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 2 1 SEP. 2017

Pour le prefet et par délégation, le secrétaire général,

Jean-François Colombet

3/3

Rapport DDT : page 787 99





PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

SIRACEDPC

27/ PPR/secheresse/arrete prescription PPR-territoire?

FAX: 05.34.45.36.55 TEL: 05.34.45.36.28

Affaire suivie par H.MATHIEU-SUBIAS

4-2004-PREF. -31/000107

ARRETE PREFECTORAL portant prescription du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrains consécutifs au phénomène de retraitgonflement des sols argileux pour les communes d' Agassac, Alan, Ambax, Anan, Aulon, Aurignac, Bachas, Benque, Blajan, Boissede, Boulogne sur Gesse, Boussan, Bouzin, Cardeilhac, Cassagnabere-Tournas, Castelgaillard, Castera-Vignoles, Cazac, Cazeneuce Montaut, Charlas, Ciadoux, Couelles, Eoux, Escanecrabe, Esparron, Fabas, Frontignan-Saves, Gensac de Boulogne, Goudex, L'Isle en Dodon, Labastide-Paumes, Larroque, Latoue, Lespugue, Lilhac, Lunax, Martiserre, Mauvezin, Mirambeau, Molas, Mondilhan, Montbernard, Montesquieu-Guittaut, Montgaillard-sur-Save, Montmaurin, Montoulieu Saint-Bernard, Nenigan, Nizan-Gesse, Peguilhan, Peyrissas, Peyrouzet, Puymaurin, Riolas, Saint André, Saint Elix Seglan, Saint Ferreol, Saint Frajou, Saint Lary Boujean, Saint Laurent, Saint Loup en Comminges, Saint Pe Delbosc, Salerm, Saman, Samouillan, Sarrecave, Sarremezan et Terrebasse.

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES, PREFET DE LA HAUTE-GARONNE, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

1, Place Saint-Étienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 - Tél. 05 34 45 34 45

DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél. : 0661513916 - E-mail : diagzone31@gmail.com N°SIREN : 48291496700047 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 61900409

15/17 Rapport du : 01/08/2023

Rapport DDT : page 79 7 99



VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition aux risques naturels prévisibles ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de Haute-Garonne.

ARRETE

ARTICLE 1:

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux est prescrit pour les communes de :

Agassac,
Alan,
Ambax,
Anan,
Aulon,
Aurignac,
Bachas,
Benque,
Blajan,
Boissede,

Boulogne sur Gesse,

Boussan,Bouzin,Cardeilhac,

Cassagnabere-Tournas,

Castelgaillard,Castera-Vignoles,

Cazac,

Cazeneuce Montaut,

Charlas,
Ciadoux,
Coueilles,
Eoux,
Escanecrabe,
Esparron,
Fabas,

Frontignan-Saves,
Gensac de Boulogne,

- Goudex,

L'Isle en Dodon,
Labastide-Paumes,

Larroque,Latoue,Lespugue,

Lilhac,
Lunax,
Martiserre,
Mauvezin,
Mirambeau,
Molas,
Mondilhan,

Montbernard,
 Montesquieu-Guittaut,
 Montgaillard-sur-Save,

- Montmaurin,

Montoulieu Saint-Bernard,

Nenigan,
Nizan-Gesse,
Peguilhan,
Peyrissas,
Peyrouzet,
Puymaurin,
Riolas,
Saint André,
Saint Elix Seglan,
Saint Ferreol,
Saint Frajou,
Saint Lary Boujean,
Saint Laurent,

- Saint Loup en Comminges,

Saint Pe Delbosc,

Salerm,
Saman,
Samouillan,
Sarrecave,
Sarremezan,
Terrebasse.

ARTICLE 2:

Le périmètre mis à l'étude est déterminé sur le plan annexé au présent arrêté.

DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél. : 0661513916 - E-mail : diagzone31@gmail.com N°SIREN : 48291496700047 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 61900409

16/17 Rapport du :

Rapport DDT : page 80 7 99



ARTICLE 3:

Le risque étudié concerne les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

ARTICLE 4:

La Direction Régionale et Départementale de l'Equipement de la Haute-Garonne, service eau et environnement, est chargée de l'instruction et de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

ARTICLE 5:

Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- aux maires des communes citées à l'article 1 du présent arrêté;
- à Mme. La Sous-Préfète de l'arrondissement de St Gaudens,
- à M. le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement ;
- à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- à M. le Directeur Régional de l'Environnement;
- à M. le délégué aux risques majeurs du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

ARTICLE 6:

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé ; seront tenus à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 aux mairies des communes citées à l'article 1 du présent arrêté;
- 2 à la sous-préfecture de l'arrondissement de St Gaudens
- 3- à la préfecture du département de la Haute-Garonne (SIRACEDPC);
- 4 à la Direction Régionale de l'Environnement Midi-Pyrénées ;
- 5 à la Direction Régionale et Départementale de l'Equipement de Haute-Garonne;

ARTICLE 7:

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de Haute-Garonne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Gaudens, les Maires des communes d'Agassac, Alan, Ambax, Anan, Aulon, Aurignac, Bachas, Benque, Blajan, Boissede, Boulogne sur Gesse, Boussan, Bouzin, Cardeilhac, Cassagnabere-Tournas, Castelgaillard, Castera-Vignoles, Cazac, Cazeneuce Montaut, Charlas, Ciadoux, Coueilles, Eoux, Escanecrabe, Esparron, Fabas, Frontignan-Saves, Gensac de Boulogne, Goudex, L'Isle en Dodon, Labastide-Paumes, Larroque, Latoue, Lespugue, Lilhac, Lunax, Martiserre, Mauvezin, Mirambeau, Molas, Mondilhan, Montbernard, Montesquieu-Guittaut, Montgaillard-sur-Save, Montmaurin, Montoulieu Saint-Bernard, Nenigan, Nizan-Gesse, Peguilhan, Peyrissas, Peyrouzet, Puymaurin, Riolas, Saint André, Saint Elix Seglan, Saint Ferreol, Saint Frajou, Saint Lary Boujean, Saint Laurent, Saint Loup en Comminges, Saint Pe Delbosc, Salerm, Saman, Samouillan, Sarrecave, Sarremezan et Terrebasse, le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement, et le Directeur Régional de l'Environnement Midi-Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Haute-Garonne.

Fait à TOULOUSE le 28 JUIN 2004

Le Préfet, Le Sous-Préfet,

ur de Cabinet,

Francis SOUTRIC

Rapport DDT : page 817 99



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

> Numéro de dossier 23/IMO/0331 Date de la recherche: 01/08/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

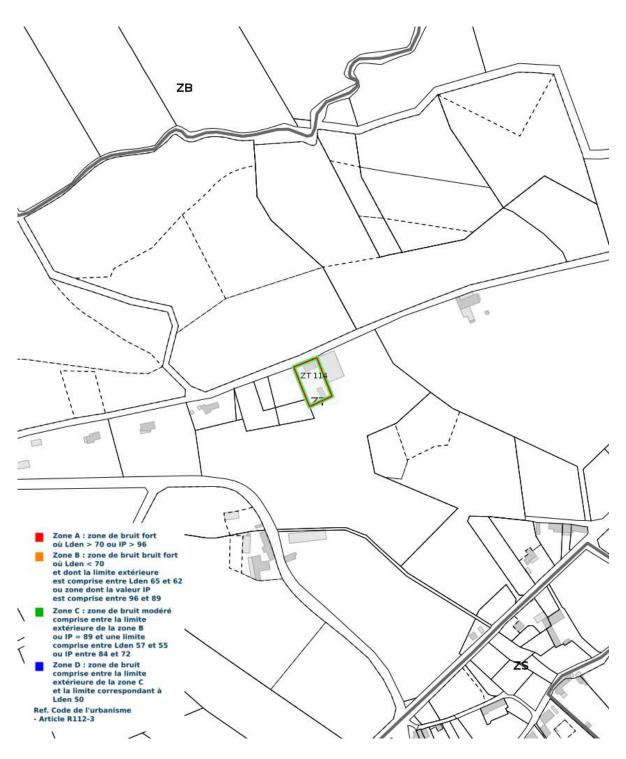
Cet état est établi sur la base des information	-		I- NI
n°	du	mis à jour	le N/a
Adresse de l'immeuble	code postal ou Insee	commune	
426 chemin du cap de la coste	31580	LARRO	DQUE
Situation de l'immeuble au regard	d'un ou plusieurs plan	s d'exposition au bruit (l	PEB)
L'immeuble est situé dans le périmètre d'	un PEB		oui non X
	révisé	approuvé	date
1 Si oui, nom de l'aérodrome :			
1 st cot, normae i delegionie .			
L'immeuble est concerné par des prescri	ptions de travaux d'insonor	isation	oui non X
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisé	S		oui non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'	un autre PEB		oui non X
	révisé	approuvé	date
1 Si oui, nom de l'aérodrome :			
Situation de l'immeuble au regard	du zonaae d'un plan c	d'exposition au bruit	
L'immeuble se situe dans une zone de bru	<u> </u>	•	
2 200.0 00 000 00 200 00 0	in a on plant a oxposment ac		e B ² zone C ³ zone D ⁴
4		forte f	orte modéré
 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70) (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie er 	ntre I den 65 celle et 62)		
3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice	e Lden choisi entre 57 et 55)		
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indic des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.1.	e Lden 50). Cette zone n'est obligato 12-9 du code l'urbanisme pour les aé	ire que pour les aérodromes mentionné rodromes dont le nombre de créneaux	es au I de l'article 1609 quatervicies A du code général horaires attribuables fait l'obiet d'une limitation
réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouvertu	re).		•
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient	t de retenir la zone de bruit la plus im	portante.	
<u>'</u>	·		
Documents de référence permetta	nt la localisation de l'i	mmeuble au regard de	s nuisances prisent en compte
Le plan d'exposition au bruit est consultable : (I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.geo		ail de l'institut national de l'inforr	nation géographique et forestière
(i.e.iv) a radiosse salvante : imps://www.geo	porum.gouv.m		

Lieu / Date LARROQUE / 01/08/2023 Acquéreur - Locataire

Vendeur - Bailleur

M. SARRAUTE Paul

Exposition aux nuisances sonores aériennes				
A la commune			A l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Néant	-	-	-	



Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessa aéronautique ou in populations	dispensables aux		
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement,) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT				
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé		

© DGAC 2004

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

Rapport DDT: page 84/99

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : <u>2331E2592140Z</u>

Etabli le : 01/08/2023 Valable jusqu'au : 31/07/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

Apercu non disponible



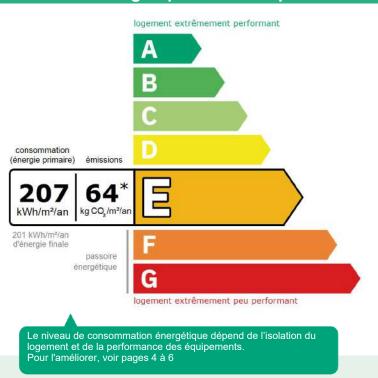
Adresse : 426 chemin du cap de la coste 31580 LARROQUE

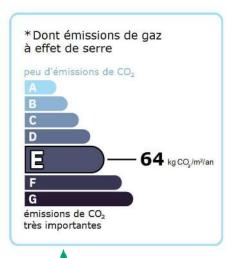
Type de bien : Maison Individuelle Année de construction : Avant 1948 Surface habitable : 218.4 m²

Propriétaire : M. SARRAUTE Paul

Adresse: 40 rue Amiral Pierre 21000 DIJON

Performance énergétique et climatique





Ce logement émet 14 047 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 72 782 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend

principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre $3560 \in 4870$ par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

DiagZone

5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens tel : 0661513916 Diagnostiqueur : FERRAN eric Email : diagzone31@gmail.com

N° de certification : 478

Organisme de certification : LA CERTIFICATION DE

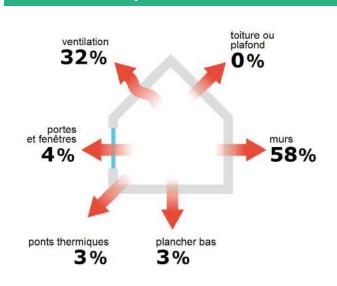
PERSONNES





À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



MOYEN

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :





logement traversant

toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent:



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

	Usage		mation d'énergie énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
	chauffage	Fioul	40 531 (40 531 é.f.)	entre 3 140 € et 4 270 €	88 %
₽°	eau chaude	Fioul	2 635 (2 635 é.f.)	entre 200 € et 280 €	6 %
*	refroidissement				0 %
	éclairage	Electrique	991 (431 é.f.)	entre 100 € et 150 €	3 %
4	auxiliaires	Electrique	1 129 (491 é.f.)	entre 120 € et 170 €	3 %
_	e totale pour iges recensés :		5 286 kWh 088 kWh é.f.)	entre 3 560 € et 4 870 € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les
					recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 160 l par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usagges (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

é.f. → énergie finale Prix movens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris) ▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture soit -863€ par an

Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 160ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

66l consommés en moins par jour,

c'est -25% sur votre facture soit -79€ par an

Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

> DiagZone | Tél : 0661513916 | Dossier : 23/IMO/0331 Rapport DDT : page 87 / 99

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vı	Vue d'ensemble du logement						
		description	isolation				
	Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm donnant sur l'extérieur	insuffisante				
\triangle	Plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un local chauffé	insuffisante				
\triangle	Toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un local chauffé Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (20 cm)	bonne				
û	Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée / Fenêtres fixes pvc, double vitrage à isolation renforcée / Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage / Fenêtres battantes bois, simple vitrage / Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple	bonne				

Vue d'ensemble des équipements

Vι	ie a ensemble	des equipements
		description
	Chauffage	Chaudière individuelle fioul standard installée entre 1991 et 2015. Emetteur(s): radiateur monotube avec robinet thermostatique
Ļ	Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
*	Climatisation	Néant
\$	Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

		type d'entretien
Eclai	rage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
(Isola	tion	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Radi	ateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
Vent	ilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



Les travaux essentiels Montant estimé : 27300 à 41000€

	Lot	Description	Performance recommandée
	Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)	
₽	Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	
\triangle	Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m².K/W

Les travaux à envisager

Montant estimé : 19900 à 29800€

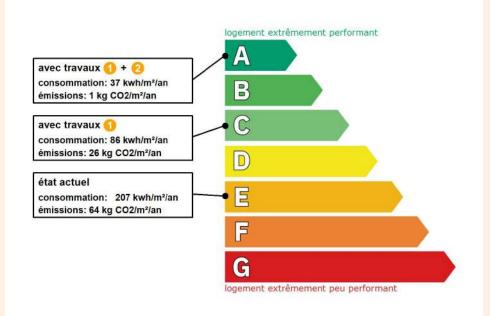
	Lot	Description	Performance recommandée
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
₽°	Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	COP = 4
	Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m².K Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42

Commentaires:

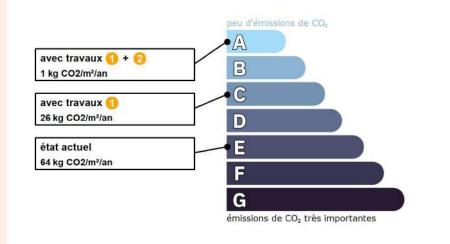
Néan

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

DiagZone | Tél : 0661513916 | Dossier : 23/IMO/0331

Rapport DDT : page 90 / 99

DPE / ANNEXES p.7

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC (détail sur www.infocertif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1] Référence du DPE : 23/IMO/0331

Date de visite du bien : 31/07/2023

Invariant fiscal du logement : N/A Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale ZT, Parcelle(s) n° 114 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles : Néant

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	31 Haute Garonne
Altitude	*	Donnée en ligne	384 m
Type de bien	\bigcirc	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈	Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	218,4 m²
Nombre de niveaux du logement	\bigcirc	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	\wp	Observé / mesuré	2,6 m

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	\wp	Observé / mesuré	28,43 m²
	Type de local adjacent	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	\bigcirc	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Mur 1 Sud	Epaisseur mur	\bigcirc	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	Q	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface du mur	\wp	Observé / mesuré	21,72 m²
	Type de local adjacent	\bigcirc	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	\bigcirc	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Mur 2 Est	Epaisseur mur	\bigcirc	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	\bigcirc	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	×	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface du mur	Q	Observé / mesuré	24,16 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	\bigcirc	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Mur 3 Ouest	Epaisseur mur	\bigcirc	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	Q	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	×	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface du mur	\wp	Observé / mesuré	34,26 m²
Mur 4 Nord	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	\wp	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant

	Epaisseur mur	Q	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation			
	Année de	2	Observé / mesuré	inconnue
	construction/rénovation	X	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface du mur	\wp	Observé / mesuré	30,97 m²
	Type de local adjacent	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 5 Sud	Matériau mur	\bigcirc	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
wur 5 Suu	Epaisseur mur	\bigcirc	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	\wp	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	27,25 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<u>,</u>	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Mur 6 Ouest	Epaisseur mur	2	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	2	Observé / mesuré	inconnue
	Année de	<u> </u>		
	construction/rénovation	X	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface du mur	2	Observé / mesuré	31,89 m²
	Type de local adjacent	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 7 Nord	Matériau mur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	\wp	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface du mur	\bigcirc	Observé / mesuré	25,48 m²
	Type de local adjacent	\wp	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Q	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Mur 8 Est	Epaisseur mur	Q	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	\wp	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de plancher bas	\wp	Observé / mesuré	111,47 m²
	Surface de plancher bas Type de local adjacent	2	Observé / mesuré Observé / mesuré	111,47 m² un terre-plein
	<u> </u>	<u> </u>		
	Type de local adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment	2	Observé / mesuré Observé / mesuré	un terre-plein
Plancher 1	Type de local adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment déperditif Surface plancher bâtiment	2 2	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	un terre-plein non isolé 1 m
Plancher 1	Type de local adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment déperditif Surface plancher bâtiment déperditif	2 2 2	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	un terre-plein non isolé 1 m 111,47 m²
Plancher 1	Type de local adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment déperditif Surface plancher bâtiment déperditif Type de pb Isolation: oui / non /	2 2 2 2	Observé / mesuré	un terre-plein non isolé 1 m 111,47 m² Dalle béton
Plancher 1	Type de local adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment déperditif Surface plancher bâtiment déperditif Type de pb		Observé / mesuré	un terre-plein non isolé 1 m 111,47 m² Dalle béton inconnue
Plancher 1	Type de local adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment déperditif Surface plancher bâtiment déperditif Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation	α α α α α	Observé / mesuré Valeur par défaut	un terre-plein non isolé 1 m 111,47 m² Dalle béton inconnue Avant 1948
Plancher 1	Type de local adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment déperditif Surface plancher bâtiment déperditif Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher bas	2 2 2 2 2 2 X	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	un terre-plein non isolé 1 m 111,47 m² Dalle béton inconnue Avant 1948 106,93 m²
	Type de local adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment déperditif Surface plancher bâtiment déperditif Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher bas Type de local adjacent	2 2 2 2 2 2 X 2	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré	un terre-plein non isolé 1 m 111,47 m² Dalle béton inconnue Avant 1948 106,93 m² un local chauffé
Plancher 1 Plancher 2	Type de local adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment déperditif Surface plancher bâtiment déperditif Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher bas Type de local adjacent Type de pb		Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	un terre-plein non isolé 1 m 111,47 m² Dalle béton inconnue Avant 1948 106,93 m²
	Type de local adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment déperditif Surface plancher bâtiment déperditif Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher bas Type de local adjacent Type de pb Isolation: oui / non / inconnue	2 2 2 2 2 2 X 2	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré	un terre-plein non isolé 1 m 111,47 m² Dalle béton inconnue Avant 1948 106,93 m² un local chauffé
	Type de local adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment déperditif Surface plancher bâtiment déperditif Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher bas Type de local adjacent Type de pb Isolation: oui / non /		Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	un terre-plein non isolé 1 m 111,47 m² Dalle béton inconnue Avant 1948 106,93 m² un local chauffé Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
	Type de local adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment déperditif Surface plancher bâtiment déperditif Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher bas Type de local adjacent Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année de	о о о о о о о о о	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	un terre-plein non isolé 1 m 111,47 m² Dalle béton inconnue Avant 1948 106,93 m² un local chauffé Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage inconnue
	Type de local adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment déperditif Surface plancher bâtiment déperditif Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher bas Type de local adjacent Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation	х р р р	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Valeur par défaut	un terre-plein non isolé 1 m 111,47 m² Dalle béton inconnue Avant 1948 106,93 m² un local chauffé Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage inconnue Avant 1948
	Type de local adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment déperditif Surface plancher bâtiment déperditif Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher bas Type de local adjacent Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher haut	о о о о о о о о о о о о о о	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	un terre-plein non isolé 1 m 111,47 m² Dalle béton inconnue Avant 1948 106,93 m² un local chauffé Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage inconnue Avant 1948 111,47 m²
Plancher 2	Type de local adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment déperditif Surface plancher bâtiment déperditif Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher bas Type de local adjacent Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de local adjacent Type de local adjacent Type de local adjacent	р р р р р р р	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré	un terre-plein non isolé 1 m 111,47 m² Dalle béton inconnue Avant 1948 106,93 m² un local chauffé Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage inconnue Avant 1948 111,47 m² un local chauffé
Plancher 2	Type de local adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment déperditif Surface plancher bâtiment déperditif Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher bas Type de local adjacent Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de local adjacent Type de local adjacent	р р р р р р р р	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	un terre-plein non isolé 1 m 111,47 m² Dalle béton inconnue Avant 1948 106,93 m² un local chauffé Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage inconnue Avant 1948 111,47 m² un local chauffé Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
Plancher 2	Type de local adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment déperditif Surface plancher bâtiment déperditif Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher bas Type de local adjacent Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de plancher haut Type de ph Isolation: Oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de ph Isolation Année de	о о о о о о о о о о о о о о	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	un terre-plein non isolé 1 m 111,47 m² Dalle béton inconnue Avant 1948 106,93 m² un local chauffé Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage inconnue Avant 1948 111,47 m² un local chauffé Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage inconnue
Plancher 2	Type de local adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment déperditif Surface plancher bâtiment déperditif Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher bas Type de local adjacent Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de plancher haut Type de local adjacent Type de plancher haut Type de ph Isolation Année de construction/rénovation	х	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	un terre-plein non isolé 1 m 111,47 m² Dalle béton inconnue Avant 1948 106,93 m² un local chauffé Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage inconnue Avant 1948 111,47 m² un local chauffé Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage inconnue Avant 1948
Plancher 2	Type de local adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment déperditif Surface plancher bâtiment déperditif Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher bas Type de local adjacent Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de local adjacent Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de local adjacent Type de ph Isolation Année de construction/rénovation Surface de plancher haut	х х х х х х	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	un terre-plein non isolé 1 m 111,47 m² Dalle béton inconnue Avant 1948 106,93 m² un local chauffé Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage inconnue Avant 1948 111,47 m² un local chauffé Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage inconnue Avant 1948 1106,93 m²
Plancher 2	Type de local adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment déperditif Surface plancher bâtiment déperditif Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher bas Type de local adjacent Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation: Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de ph Isolation Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de local adjacent	о р о р о р о р о р о р о р о р	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré	un terre-plein non isolé 1 m 111,47 m² Dalle béton inconnue Avant 1948 106,93 m² un local chauffé Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage inconnue Avant 1948 111,47 m² un local chauffé Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage inconnue Avant 1948 106,93 m² un comble fortement ventilé
Plancher 2 Plafond 1	Type de local adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment déperditif Surface plancher bâtiment déperditif Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher bas Type de local adjacent Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de local adjacent Surface de plancher haut Type de ph Isolation Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de ph Isolation Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de local adjacent Surface Aiu	о р р р р р р р р р р	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	un terre-plein non isolé 1 m 111,47 m² Dalle béton inconnue Avant 1948 106,93 m² un local chauffé Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage inconnue Avant 1948 111,47 m² un local chauffé Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage inconnue Avant 1948 1106,93 m² un comble fortement ventilé 106,93 m²
Plancher 2 Plafond 1	Type de local adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment déperditif Surface plancher bâtiment déperditif Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher bas Type de local adjacent Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de local adjacent Type de local adjacent Type de plancher haut Type de ph Isolation Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de local adjacent Surface Aiu Surface Aue Etat isolation des parois Aue	о о о о о о о о о о о о о о о о о о о	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	un terre-plein non isolé 1 m 111,47 m² Dalle béton inconnue Avant 1948 106,93 m² un local chauffé Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage inconnue Avant 1948 111,47 m² un local chauffé Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage inconnue Avant 1948 1106,93 m² un comble fortement ventilé 106,93 m² 1 m² non isolé
Plancher 2 Plafond 1	Type de local adjacent Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment déperditif Surface plancher bâtiment déperditif Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher bas Type de local adjacent Type de pb Isolation: oui / non / inconnue Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de local adjacent Type de ph Isolation Surface de plancher haut Type de ph Isolation Année de construction/rénovation Surface de plancher haut Type de local adjacent Surface Aiu Surface Aiu Surface Aue	о о о о о о о о о о о о о о о о о о о	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	un terre-plein non isolé 1 m 111,47 m² Dalle béton inconnue Avant 1948 106,93 m² un local chauffé Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage inconnue Avant 1948 111,47 m² un local chauffé Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage inconnue Avant 1948 106,93 m² un comble fortement ventilé 106,93 m² 1 m²

	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	20 cm
	Surface de baies	$\frac{2}{\rho}$	Observé / mesuré	2.5112 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
		<u> </u>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type ouverture	$\frac{Q}{Q}$		
	Type menuiserie Présence de joints	<u>Q</u>	Observé / mesuré	PVC
	d'étanchéité	<u>Q</u>	Observé / mesuré	non
Fenêtre 1 Sud	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air Présence couche peu	2	Observé / mesuré	20 mm
	émissive	2	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage Positionnement de la	2	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	menuiserie	2	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	0,9052 m²
	Placement	\wp	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	\wp	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	Q	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	Ω	Observé / mesuré	non
Fenêtre 2 Sud	Type de vitrage	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	double vitrage
renetre 2 sud	Epaisseur lame air	\wp	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	\wp	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	\wp	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	Ω	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Ω	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Q	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	Q	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	\wp	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	\wp	Observé / mesuré	0,72 m²
	Placement	Q	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Q	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Q	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 3 Ouest	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	۵	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<u>,</u>	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	٥	Observé / mesuré	0,318 m²
Fenêtre 4 Nord	Placement	٥	Observé / mesuré	Mur 4 Nord
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Nord
		~		

	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie Présence de joints	2	Observé / mesuré	Bois
	d'étanchéité	ρ	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	\wp	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	\wp	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	\bigcirc	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	0,7848 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 4 Nord
	Orientation des baies	\wp	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Q	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	Q	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Q	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 5 Nord	Epaisseur lame air	<u> </u>	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu		Observé / mesuré	oui
	émissive Gaz de remplissage	2	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la	0	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type volets	2	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	$\frac{\alpha}{\alpha}$	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	$\frac{\omega}{\omega}$	Observé / mesuré	
	Surface de baies	<u> </u>		Absence de masque lointain
			Observé / mesuré Observé / mesuré	3,9744 m²
	Placement	$\frac{Q}{Q}$	·	Mur 5 Sud
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	<u>Q</u>	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie Présence de joints	<u> </u>	Observé / mesuré	PVC
	d'étanchéité	2	Observé / mesuré	non
Fenêtre 6 Sud	Type de vitrage	Q	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Ω	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	2	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	\wp	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	\wp	Observé / mesuré	3,12 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 7 Nord
	Orientation des baies	\wp	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	Q	Observé / mesuré	vertical
F 24 7-N	Type ouverture	\wp	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Fenêtre 7 Nord	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Q	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	oui
	GIIII JOINE	•		

	Gaz de remplissage	2	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la	<u> </u>	Observé / mesuré	en tunnel
	menuiserie Largeur du dormant		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type volets	<u></u>	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	$\frac{\alpha}{\alpha}$	Observé / mesuré	0,3 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 7 Nord
		$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	
	Orientation des baies	2		Nord
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<u> </u>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie Présence de joints	<u> </u>	Observé / mesuré	Bois
Fenêtre 8 Nord	d'étanchéité	2	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	Ω	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	\wp	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	\wp	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	1,476 m²
	Placement	\wp	Observé / mesuré	Mur 2 Est
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	Q	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Ω	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<u>,</u>	Observé / mesuré	double vitrage
Porte-fenêtre Est	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu	٥	Observé / mesuré	non
	émissive Gaz de remplissage	٥	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	2	Observé / mesuré	en tunnel
	menuiserie Largeur du dormant	<u> </u>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type volets	$\frac{\alpha}{\alpha}$	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
			Observé / mesuré	
	Type de masques proches	$\frac{Q}{Q}$		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	2	Observé / mesuré	2,45 m²
	Placement	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	l'extérieur
Porte	Nature de la menuiserie	2	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte Présence de joints	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	d'étanchéité Positionnement de la	Ω_	Observé / mesuré	non
	menuiserie	2	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 1Sud/Fenêtre 1Sud
	Type isolation	P	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 1	Longueur du PT	Q	Observé / mesuré	9,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	\bigcirc	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	\wp	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	Q	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 2 Sud
Danit Thermal	Type isolation	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 2	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	3,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	спаность пр	-		

	Position menuiseries	Ω	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	<u> </u>	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Porte
	Type isolation	Ω	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 3	Longueur du PT	<u> </u>	Observé / mesuré	7 m
ront mermique 3	Largeur du dormant	$\frac{\mathcal{Q}}{\mathcal{Q}}$	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Lp Position menuiseries	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	en tunnel
		<u> </u>	Observé / mesuré	Mur 2 Est / Porte-fenêtre Est
	Type de pont thermique	<u> </u>		<u> </u>
	Type isolation	2	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 4	Longueur du PT Largeur du dormant	<u>Q</u>	Observé / mesuré	5,5 m
	menuiserie Lp	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Ω	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	\sim	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 5	Longueur du PT	2	Observé / mesuré	3,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	\wp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	2	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Fenêtre 4 Nord
	Type isolation	\wp	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 6	Longueur du PT	\wp	Observé / mesuré	2,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	\wp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	\wp	Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Fenêtre 5 Nord
	Type isolation	Q	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 7	Longueur du PT	Q	Observé / mesuré	2,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 5 Sud / Fenêtre 6 Sud
	Type isolation	P	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 8	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	11,4 m
-	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 7 Nord / Fenêtre 7 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 9	Longueur du PT	<u> </u>	Observé / mesuré	12,6 m
	Largeur du dormant	Ω	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Lp Position menuiseries	<u> </u>	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	Mur 7 Nord / Fenêtre 8 Nord
	Type isolation	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	inconnue
Dont Thormisses 10	Longueur du PT	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	2,2 m
Pont Thermique 10	Largeur du dormant	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Lp	<u> </u>	Observé / mesuré	<u> </u>
	Position menuiseries	ρ	observe / mesure	en tunnel

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	\wp	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
Ventilation	Façades exposées	ρ	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	P	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	\wp	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	\wp	Observé / mesuré	218,4 m²
Chauffage	Nombre de niveaux desservis	Q	Observé / mesuré	1
	Type générateur	P	Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	Q	Observé / mesuré	2000

	Energie utilisée	\bigcirc	Observé / mesuré	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	\wp	Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	\wp	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	Q	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	ρ	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	ρ	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	\wp	Observé / mesuré	Radiateur monotube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	Q	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	\bigcirc	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	P	Observé / mesuré	1
	Type générateur	\wp	Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	\bigcirc	Observé / mesuré	2000
	Energie utilisée	Q	Observé / mesuré	Fioul
	Type production ECS	P	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
Eau chaude sanitaire	Présence d'une veilleuse	\bigcirc	Observé / mesuré	non
cau chaude sanitaire	Chaudière murale	P	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	ρ	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Q	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	\wp	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	P	Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : DiagZone 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens

Tél.: 0661513916 - N°SIREN: 48291496700047 - Compagnie d'assurance: Allianz n° 61900409

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME



Rapport DDT : page 97 / 99 DiagZone | Tél: 0661513916 | Dossier: 23/IMO/0331



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°478

Monsieur FERRAN Eric

Amiante sans mention Amiante

Selon arrêté du 02 juillet 2018

Date d'effet : 02/04/2021 : - Date d'expiration : 01/04/2028

DPE individuel

Selon arrêté du 02 juillet 2018

Diagnostic de performances énergétiques

Date d'effet: 02/04/2021: - Date d'expiration: 01/04/2028

Electricité

Selon arrêté du 02 juillet 2018

Etat de l'installation intérieure électricité

Date d'effet: 02/04/2021: - Date d'expiration: 01/04/2028

Gaz

Selon arrêté du 02 juillet 2018

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 02/04/2021: - Date d'expiration: 01/04/2028

Plomb sans mention

Selon arrêté du 02 juillet 2018

Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 02/04/2021 : - Date d'expiration : 01/04/2028

Termites métropole

Selon arrêté du 02 juillet 2018

Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments

Date d'effet : 02/04/2021 : - Date d'expiration : 01/04/2028

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit, Edité le 02/04/2021, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège: 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN

Mail: contact@lcp-certification.fr Site: www: lcp-certification.fr

Tel: 05.33.89.39.30

Enr487@ LE CERTIFICAT VO10 du 19-05-2020

Accréditation N° 4-0590
Portée disponible sur
www.cafrac.fr



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **23/IMO/0331** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 426 chemin du cap de la coste 31580 LARROQUE.

Je soussigné, **Eric Ferran**, technicien diagnostiqueur pour la société **DiagZone** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
DPE sans mention	FERRAN eric	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	478	01/04/2028 (Date d'obtention : 02/04/2021)

- Avoir souscrit à une assurance (Allianz n° 61900409 valable jusqu'au 17/05/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à LARROQUE, le 31/07/2023

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

DiagZone | 5 chemin de monpapou 31650 Saint-Orens | Tél. : 0661513916 - E-mail : diagzone31@gmail.com N°SIREN : 48291496700047 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 61900409 **1/1**Rapport du : 01/08/2023